



AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

Vertou, le 20 février 2026

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Direction départementale des territoires de
Maine-et-Loire
Service de l'eau, de l'environnement et de la
biodiversité
Cité administrative – Bâtiment M
15 bis, rue Dupetit Thouars
49 047 ANGERS Cedex 01

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Nos réf. : JV-2026-02-0023

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Madame, Monsieur,

Le Bureau de la CLE Estuaire de la Loire s'est réuni le 22 janvier 2026 en vue de formuler une contribution sur le projet d'arrêté établissant un programme d'actions sur la Zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) des Thuyas en vue de restaurer et protéger la qualité de sa ressource en eau.

La contribution du Bureau de la CLE s'appuie sur le SAGE Estuaire de la Loire approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 décembre 2024. Le projet d'arrêté a donc été étudié au regard des objectifs, règles et dispositions de ce nouveau SAGE en vigueur.

Le Bureau de la Commission locale de l'eau a donc examiné ce projet d'arrêté en vue de vérifier sa compatibilité avec le SAGE, et a émis un **avis favorable avec recommandations**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
18	6	12	0

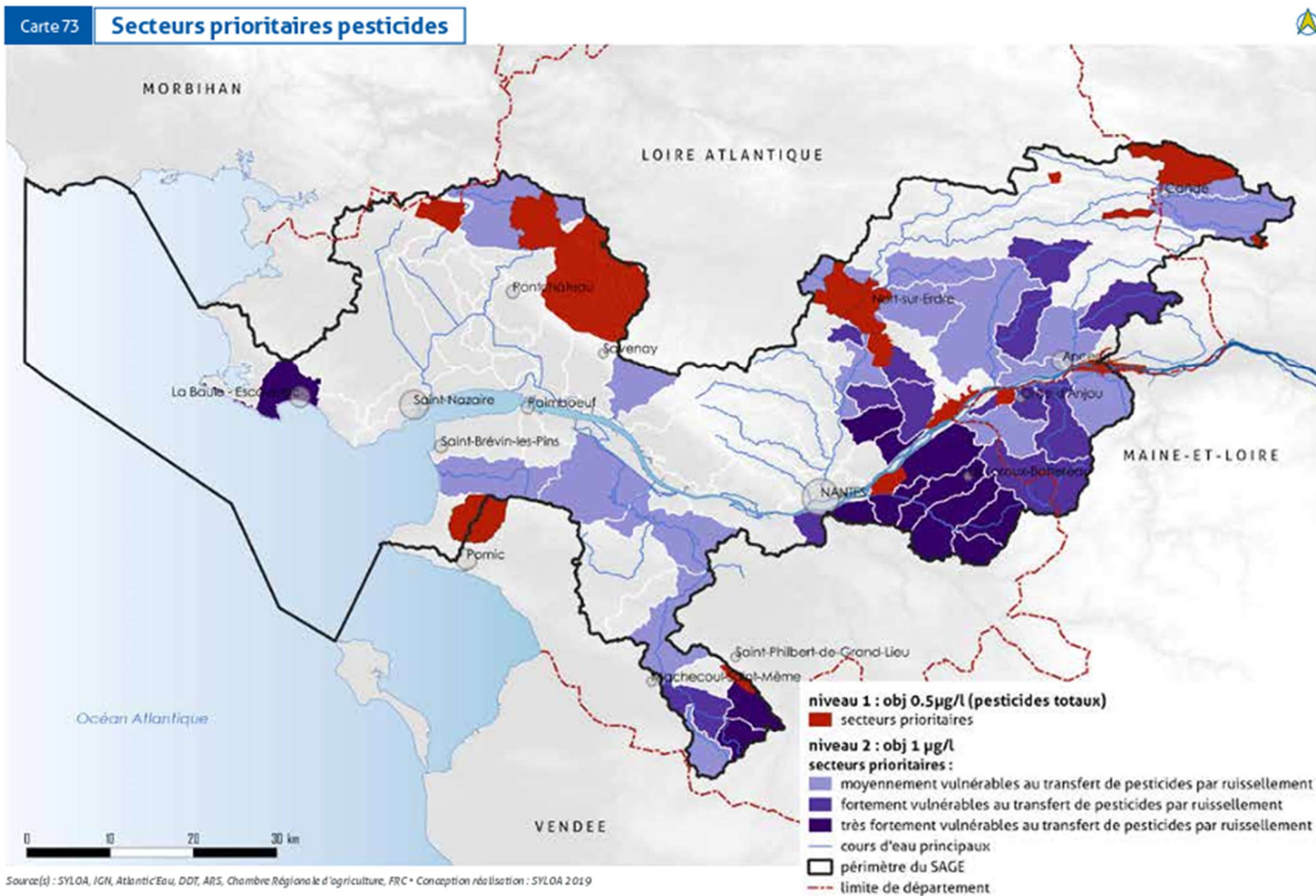
Les recommandations du Bureau de la CLE sont les suivantes :

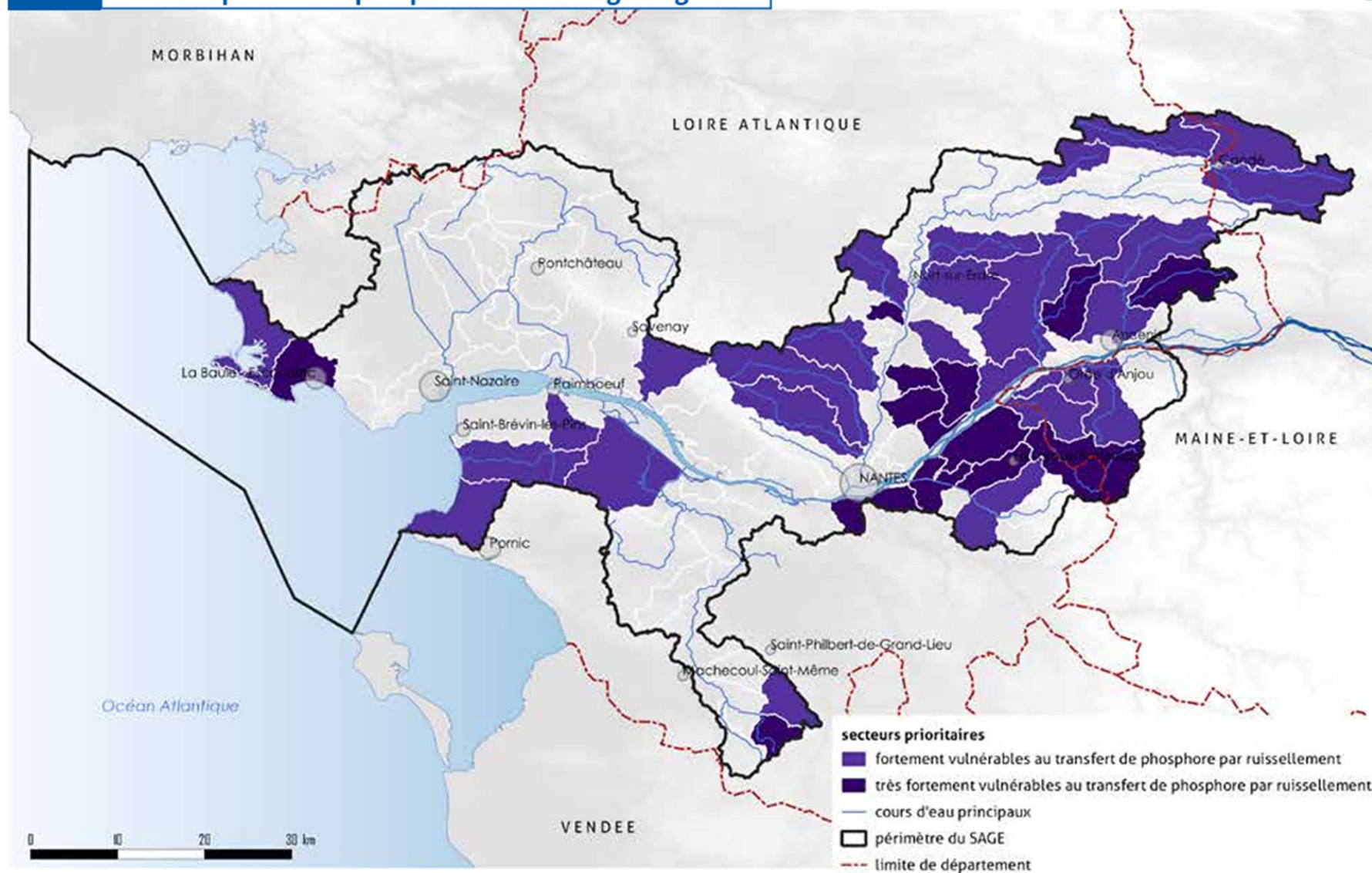
- En réponse à l'objectif du SAGE « Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants. La concentration maximale atteinte pour la somme des molécules de pesticides ne doit pas dépasser 0,5 µg/l sur les secteurs prioritaires niveau 1 », le Bureau de la CLE demande que le projet d'arrêté indique les objectifs chiffrés et une temporalité concernant les seuils de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine et de préciser la référence du seuil (eaux brutes ou eaux distribuées). L'objectif fixé sur ce secteur dans le SAGE est de ne pas dépasser 0,5 µg/l pour la somme des molécules ;

- En réponse à l'objectif « Réduire de 20% les flux d'azote à l'exutoire des affluents de la Loire », il est demandé :
 - o D'inscrire l'évitement d'épandage de fertilisants de type II du 1er juillet au 31 janvier (cf. Directive Nitrates) pour limiter les apports de nutriments aux milieux aquatiques pendant les périodes à risque de ruissellement. A ce jour, le projet d'arrêté prévoit que les épandages de fertilisants de type II sont fortement déconseillés du 1er juillet au 30 septembre sur les céréales d'automne ;
 - o De préciser, en cas de résultats de reliquats conformes, la possibilité de mettre aussi en place des pratiques culturales post culturales. A ce jour, la mise en place de pratiques culturales post-culturales est seulement mise en avant pour les exploitants dont les valeurs dépassent les valeurs témoins ;
 - o D'éloigner le stockage au champ du réseau hydrographique et de collecte des eaux ainsi que des zones de talweg ou d'écoulement pour éviter les transferts vers les milieux aquatiques.
- En réponse à la disposition QE3-4 : Développer des filières agricoles pour préserver la qualité des eaux, le Bureau de la CLE souhaite que le taux minimum de 20% des cultures à bas niveaux d'intrants soit être une solution de dernier recours. L'agriculture biologique et l'engagement en MAEC doivent être privilégiés étant donné le taux moyen de cultures BNI de 51,7% dans la ZPAAC en 2024 ;
- En réponse à la disposition QE3-5 : Préserver les surfaces en prairies, la CLE fixe un objectif minimum de maintien de la surface en prairies permanentes à l'échelle du périmètre du SAGE, voire un gain sur les secteurs prioritaires vis-à-vis du phosphore et des pesticides (carte 75 en annexe). Le SAGE incite par ailleurs les exploitants agricoles, en parallèle, à allonger la rotation des prairies temporaires.
Aussi, le Bureau de la CLE incite à inscrire dans l'arrêté un objectif d'augmentation des surfaces en prairies permanentes et allonger la rotation des prairies temporaires ;
- En réponse à la disposition QE3-9 : Engager des programmes opérationnels de réduction des transferts à l'échelle des bassins versants, le Bureau de la CLE :
 - o Demande l'intégration d'une prescription pour l'entretien des zones végétalisées afin de garantir leur efficacité ;
 - o Demande de préciser les critères de détermination des zones prioritaires à la replantation pour la qualité de l'eau. Au regard des éléments cartographiques du PAGD, la ZPAAC est un secteur prioritaire du SAGE car vulnérable au transfert de pesticides et phosphore par ruissellement ;
 - o Propose de faire le lien avec le nouveau SAGE (cartes 73 et 74 identifiants les secteurs prioritaires pesticides et phosphores en annexe), les éventuels inventaires d'éléments structurants du paysage ainsi que les éléments bibliographiques sur le sujet (carte BRGM sur la vulnérabilité en annexe)
 - o Demande de préciser les critères de détermination des haies à fort intérêt de conservation

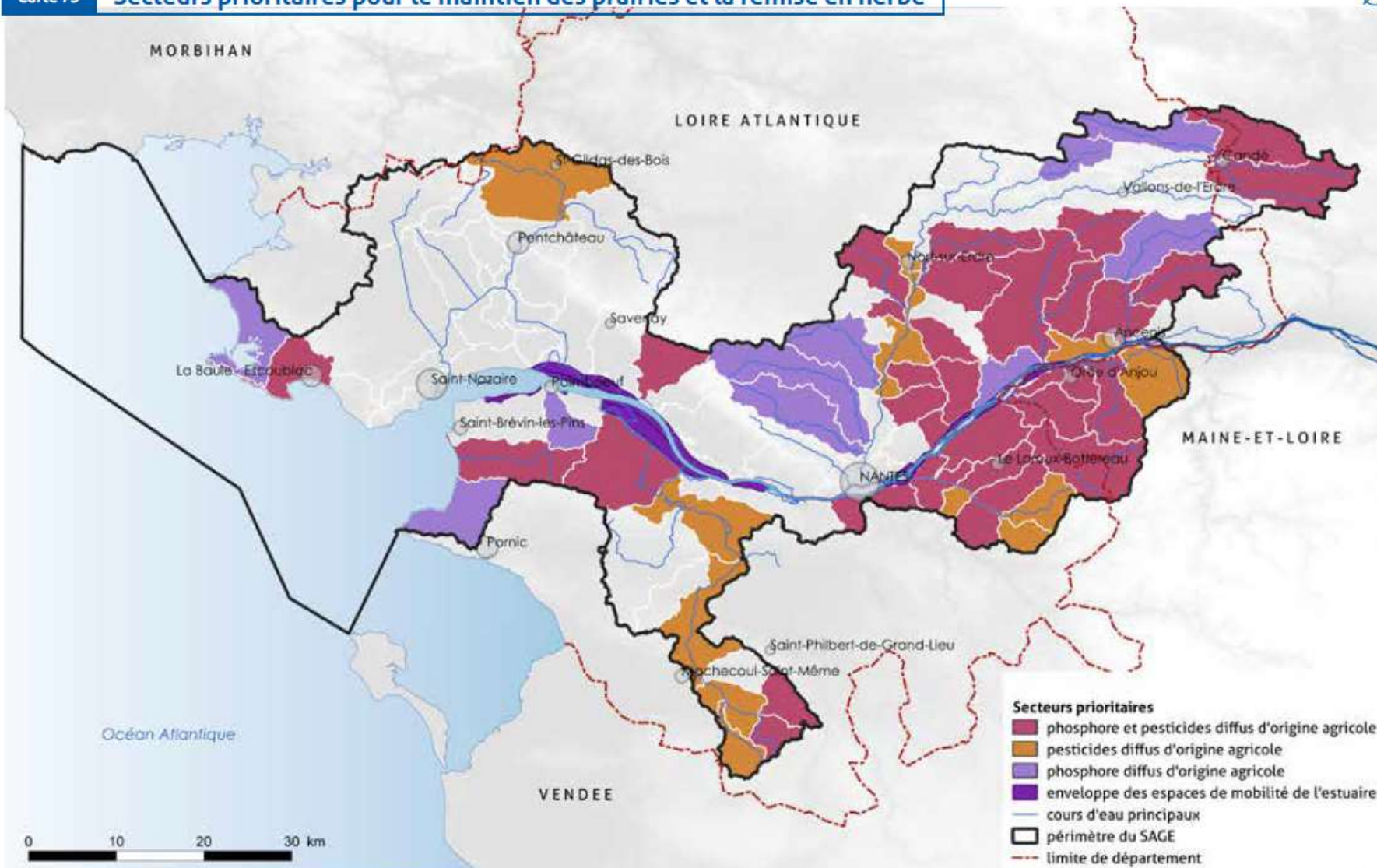
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.


Claude CAUDAL
Président de la CLE
du SAGE Estuaire de la Loire

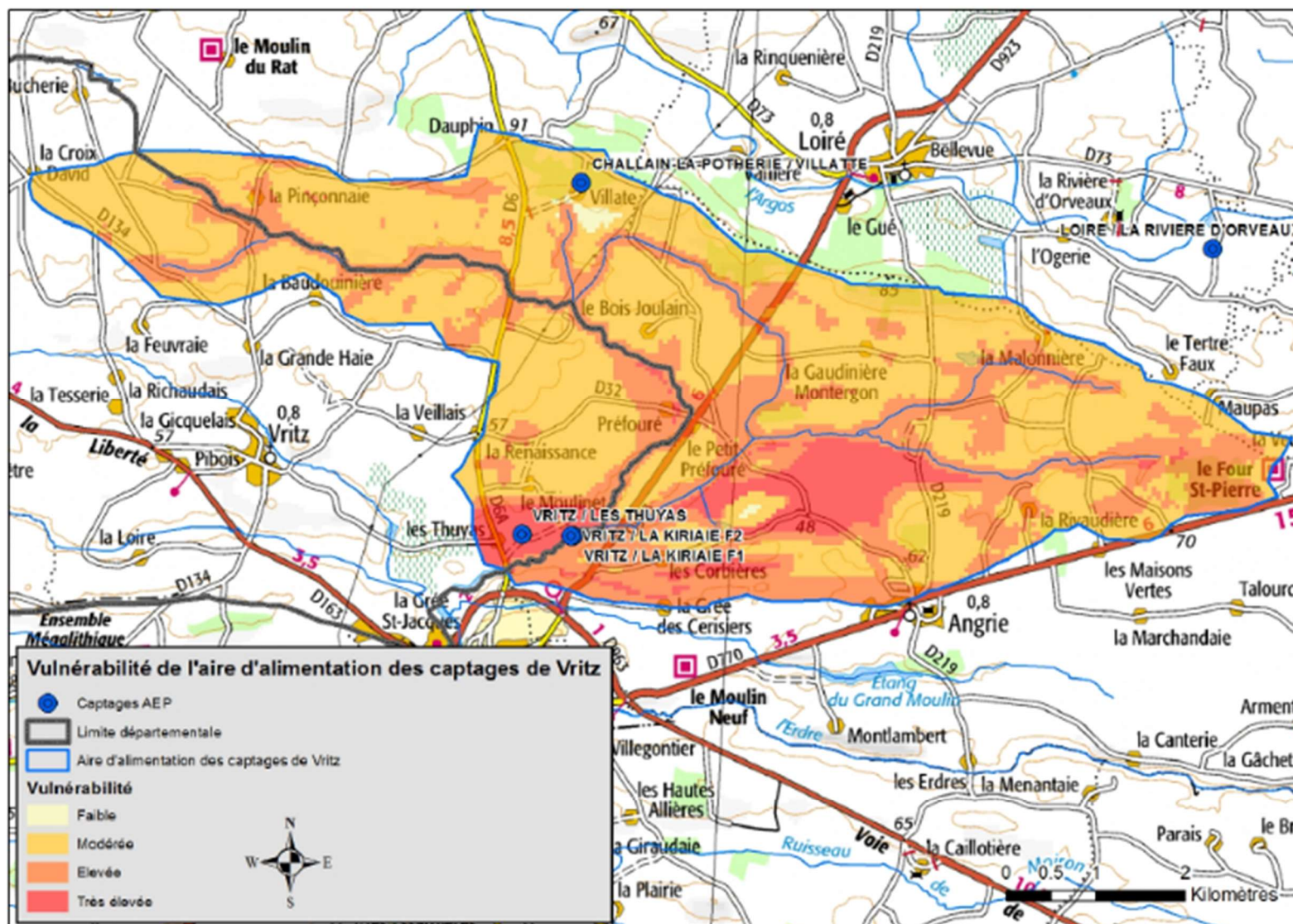




Carte 75 Secteurs prioritaires pour le maintien des prairies et la remise en herbe



Source(s) : SYLOA, IGN, Atlantic'Eau, DDT, ARS, Chambre Régionale d'agriculture, FRC • Conception réalisation : SYLOA 2019



Carte BRGM : vulnérabilité de l'AAC des captages de Vritz-Candé